

## CIRCULAIRE N°26 DU 3 MAI 2019

Aux : Présidents de Ligues  
Présidents de Comités (pour transmission aux Clubs)

De : Jean-Marie BELLICINI

Copie : Comité Directeur  
Patrice GERGES  
Souad ROCHDI

OBJET : NOTE D'ORIENTATION DES MODALITÉS DE FINANCEMENT DES ACTIONS MENÉES AU TITRE DU PROJET SPORTIF FÉDÉRAL (PSF)

---

Chers Amis,

Vous trouverez en annexe un courrier du Président André GIRAUD relatif au point mentionné en objet. En complément, les critères d'éligibilité et d'attribution des subventions « Agence Nationale du Sport » concernant les ligues, comités départementaux et clubs sont portés à votre connaissance.

Avec nos cordiales amitiés sportives,

Jean-Marie BELLICINI  
Secrétaire Général

A Paris, le 03/05/2019

## OBJET : NOTE D'ORIENTATION DES MODALITÉS DE FINANCEMENT DES ACTIONS MENÉES AU TITRE DU PROJET SPORTIF FÉDÉRAL (PSF)

Mesdames, Messieurs les Présidents(es) de clubs, de comités départementaux et de ligues

La mise en place d'une nouvelle gouvernance du sport est effective depuis quelques jours avec la création de l'Agence Nationale du Sport (ANS).

Par cette création, l'État a souhaité responsabiliser les fédérations en leur conférant plus d'autonomie. Ainsi certaines, comme la nôtre, auront les moyens de financement du déploiement territorial de leur plan de développement. Cela se traduira notamment par une évolution du mode d'instruction des dossiers de demande de subventions du CNDS, désormais dénommées subventions Projet Sportif Fédéral (PSF).

La FFA, qui depuis 2013 dispose d'un plan de développement concerté avec ses structures, a été retenue comme fédération pilote pour expérimenter le travail d'instruction des dossiers de demandes de subvention. Ces dernières seront ainsi étudiées par une commission fédérale qui garantira l'indépendance de ses décisions et l'équité d'attribution ; celle-ci procédera à l'instruction des dossiers et proposera à l'Agence Nationale du Sport, la liste des bénéficiaires, ainsi que les montants à octroyer. La mise en paiement et le versement des subventions seront, après validation des propositions fédérales, assurés directement par l'Agence Nationale du Sport.

L'enveloppe financière globale pour l'Athlétisme pour l'année 2019 sera d'environ 1,9M d'euros. Cette enveloppe cible les actions correspondantes aux secteurs d'activités du plan de développement fédéral 2018-2024 (sauf haut-niveau), traitées par la FFA dans le cadre des demandes de subventions émanant des clubs, des comités départementaux et des ligues. Les demandes de subventions concernant l'Emploi et les Équipements restent gérées par les DRDJSCS, le Haut Niveau étant du ressort de l'Etat.

Afin de vous accompagner dans ces demandes de subvention, vous trouverez d'ores et déjà en annexe de ce courrier, une fiche descriptive des critères d'éligibilité et d'attribution des subventions ANS pour nos clubs, comités départementaux et ligues selon leurs rôles respectifs. Ces critères ont été adoptés à l'unanimité par les membres du Comité Directeur réunis à cet effet le 27/04/2019 à La Chapelle / Erdre.

La campagne de demande de subvention sera officiellement lancée vers le mercredi 15 mai (selon les informations communiquées par l'ANS) avec l'ouverture de l'outil internet [lecompteasso.associations.gouv.fr](http://lecompteasso.associations.gouv.fr) que vous utilisiez déjà pour vos demandes de subventions CNDS antérieures. Vous pourrez donc à partir de la date officielle y compléter votre dossier de demande de subvention.

Pour faciliter votre travail et accélérer le traitement des dossiers, nous vous fournirons dans les prochains jours les modalités exactes de saisie de vos dossiers et les documents types pour chaque action.  
Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter le département en charge du dossier :  
[psf2019@athle.fr](mailto:psf2019@athle.fr)

Cette évolution de la gouvernance du sport, avec cette autonomie et la responsabilité qui viennent d'être conférées à notre Fédération, constitue un véritable atout majeur pour le développement de notre athlétisme français sur tous les territoires, dans tous ses secteurs d'activités, à tous les échelons fédéraux et auprès de tous les publics.

Je sais pouvoir compter, avec le Comité Directeur, sur l'implication de toutes nos structures et de tous nos clubs pour réussir ensemble ce nouveau challenge et vous en remercie déjà par avance.

Bien sportivement,

**André GIRAUD**  
PRESIDENT

# FEDERATION FRANCAISE d'ATHLETISME

## CRITERES D'ELIGIBILITE ET D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS « AGENCE NATIONALE DU SPORT »

### POUR LES CLUBS

#### **Obligations pré-requises pour les Clubs bénéficiaires**

- Respect du principe d'obligation de licencié à la FFA tous les adhérents du club (Attestation spécifique sur l'honneur datée, signée du Président du club)
- Avoir au moins un dirigeant diplômé
- Posséder au moins une certification ou un label dans un des 4 secteurs d'activités
- S'enregistrer et fournir l'ensemble des documents demandés sur la plateforme « Le compte asso » <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>
- Fournir le projet sportif du Club (une fiche standard sera transmise)

#### **Types d'Actions éligibles à la demande de subvention**

- Actions principales s'inscrivant dans le plan de développement fédéral
- Secteur « Stade » (stages club, animations stade, ouverture au public des Quartiers Prioritaires de la Ville,...)
- Secteur « Education Athlétique » (baby-Athlé – animations ouvertes aux moins de 12 ans et plus particulièrement dans les quartiers sensibles,...)
- Secteur « Running » (RDV running, pratiques nature, parcours permanent trail, marche athlétique et nordique compétition,...)
- Secteur « Forme et Santé » (opération découverte, sport sur ordonnance, sport en entreprise, ouvert à tous les publics,...)
- Autres actions d'initiatives club parmi celles du plan de développement fédéral ou régional ou d'intérêt général dans chacun des 4 secteurs d'activités : Stade / Education Athlétique / Running / Forme-Santé.

#### **2 actions maximum par club**

- 1 seule action dans un secteur certifié si le club n'a aucun label
- 2 actions<sup>1</sup> si le club a au moins un secteur certifié et au moins 1 label dans un autre secteur d'activité

---

<sup>1</sup> Précision dans ce cas : les 2 actions doivent correspondre à deux groupes de secteurs distincts (1 action en Stade ou Education Athlétique et 1 action en Running ou Forme santé)

# FEDERATION FRANCAISE d'ATHLETISME

## CRITERES D'ELIGIBILITE ET D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS « AGENCE NATIONALE DU SPORT »

### POUR LES LIGUES MÉTROPOLITAINES

**Indicateur d'efficience des actions :** Augmentation du nombre de licenciés

#### Obligations pré-requises pour les Ligues bénéficiaires

- Être en règle avec les obligations statutaires et réglementaires fédérales
- Avoir un PDR et un PPT (Présentation simplifiée. Fiche Recto Verso A4)
- S'enregistrer et fournir l'ensemble des documents demandés sur la plateforme « Le compte asso » <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>
- Avoir une organisation professionnalisée (sauf pour Ligues Ultra-Marines)
- Avoir des commissions impliquées et en charge des actions dans le PDR ou PPT : CSO-CNJ-COT-CRunning-CFS-CRFormation

#### Types d'actions éligibles

- Stages sportifs (plus de 14 ans)
- Formations<sup>2</sup>
- Opérations grands publics (accès à la pratique et/ou des publics défavorisés...)
- Action en relation avec le monde scolaire (Écoles - Priorité : Collèges et Lycées) et universitaires
- Action avec une ouverture sur le monde des entreprises (sport entreprise en lien avec les clubs)
- Action avec une ouverture sur le sport santé (dont sport sur ordonnance en lien avec les clubs)

*Attention : l'organisation des compétitions n'est pas éligible.*

#### Nombre

- Au moins une action par secteur d'activité du Plan de Développement Fédéral

### POUR LES LIGUES ULTRA-MARINES

**Mêmes obligations et critères d'éligibilité que pour les Ligues Métropolitaines** sauf pour le critère d'avoir une organisation professionnalisée.

**Priorités d'actions :** sur les Formations et aides aux déplacements (dans leur propre environnement géographique ou compétitions d'équipes de Ligues ou de zone géographique en métropole)

---

<sup>2</sup> Aide à la participation des candidats par la prise en charge des frais annexes (hébergement-restauration-déplacements), les autres frais de formation étant déjà pris en charge par l'organisme de formation de l'athlétisme (OFA).

# FEDERATION FRANCAISE d'ATHLETISME

## CRITERES D'ELIGIBILITE ET D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS « AGENCE NATIONALE DU SPORT »

### POUR LES COMITES DÉPARTEMENTAUX

**Indicateur d'efficience des actions** : Augmentation du nombre de licenciés

#### Obligations pré-requises pour les Comités bénéficiaires

- Être en règle avec les obligations statutaires et réglementaires fédérales
- Avoir un PDD (Présentation simplifiée. Fiche Recto Verso A4)
- S'enregistrer et fournir l'ensemble des documents demandés sur la plateforme « Le compte asso »  
<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>

#### Types d'actions éligibles

- Opérations jeunes moins de 14 ans
- Formations<sup>3</sup>
- Opérations grands publics (accès à la pratique et/ou des publics défavorisés...)
- Action en relation avec le monde scolaire (Écoles et Collèges en priorité - Lycées)
- Action avec une ouverture sur le sport santé ou sport entreprise (en lien avec les clubs)

*Attention : l'organisation des compétitions n'est pas éligible.*

#### Nombre

- au moins une action par secteur d'activité du Plan de Développement Fédéral

---

<sup>3</sup> Aide à la participation des candidats par la prise en charge des frais annexes (hébergement-restauration-déplacements), les autres frais de formation étant déjà pris en charge par l'organisme de formation de l'athlétisme (OFA).